



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**Portant opposition au transfert du pouvoir
de police spéciale en matière d'habitat à la
Présidente de la Communauté de Communes
Mad & Moselle**

Le Maire de la Commune d'EUVEZIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-7 et les articles L.123-3 et suivants ;

Vu les statuts et les compétences de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

- Considérant que conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT, le maire d'une commune dispose d'un délai de six mois suivant l'élection du président de l'EPCI pour s'opposer au transfert de ses pouvoirs en matière d'achat,
- Considérant que Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle a été élue le 16 avril 2026 ;
- Considérant que le délai de six mois pour notifier une opposition expire le 16 octobre 2026,
- Considérant que la commune d'Euvezin entend conserver l'exercice de son pouvoir de police spéciale en matière d'habitat concernant la mise en sécurité des immeubles à usage principal d'habitation (anciennement procédures d'édifices menaçant ruine ou de péril) ainsi qu'à la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement.

Arrête

Article 1 : Le Maire de la commune d'Euvezin s'oppose au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Mad & Moselle.

Fait à Euvezin, le 14 octobre 2026.

Le Maire,

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 14/10/2026 à 11h00
Référence de l'AR : 054-215401878-20261014-AR25_2026-AR


Eric BOURGEOIS

